

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2020, 20H00

Date de la convocation : 4 novembre 2020

Date d'affichage : 4 novembre 2020

Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29

L'an deux mille vingt,

Et le douze novembre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle MENDEALA, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGADE	Nathalie PAROIX	Laetitia NORTIER
Jérôme LARRIEU	Julie ARRANNO	Gilles PEDOUAN
Maguy BASSAGAISTEGUY	Marie-Françoise DURRUTY	Beñat INCHAUSPE
Joseph LAFITTE	Mattin DURRUTY	Louissette BILBAO
Marion CHOMEL	Vincent ERROTABEHÈRE	Pierre FIESCHI
Emile DIRATCHETTE	Sylvie ETCHART	Jean-Pierre LARRART
Véronique	Bixente ETCHEGARAY	Stéphanie PEREZ
BROUSSAINGARAY	Jean-Marie GOUTENEGRE	Kristian ETCHEETTO
Annabelle VERGEZ	Maite INÇABY-ETCHEVERRY	
Gérard JAUREGUIBERRY	Ludovic LOISEL	

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration respectivement à :

Sébastien DURRITZAGUE :	Isabelle PARGADE
Louise LAFFERRAIRE :	Jérôme LARRIEU
Beñat INCHAUSPE :	Pierre FIESCHI

Madame Isabelle PARGADE, Maire, accueille les conseillers municipaux, le public et la presse, installés conformément aux règles de distanciation physique en vigueur.

Après avoir procédé à l'appel, elle constate que le quorum est largement atteint.

Madame Julie ARRANNO est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

La Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2020. Il est adopté à l'unanimité.

1) COMPTE RENDU DES DECISIONS DE LA MAIRE

En application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, la Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations accordées par délibération du Conseil municipal du 10 juin 2020 :

1. Demande de subvention pour le projet d'accessibilité au cimetière, suivant le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		recettes	
Etudes		Département	
Travaux	54 871 €	Région	
Autres...		Etat 40 %	21 949 €
		Emprunt	
		Autofinancement	32 922 €
Total	54 871 €		54 871 €

(Décision municipale du 14 août 2020)

Madame Isabelle PARGADE précise que les travaux ont été réalisés pour la Toussaint.

Elle ajoute que la commission attribuant la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) aurait dû se réunir fin octobre; la commune reste donc dans l'attente de la réponse de l'Etat.

2. Demande de subvention pour la mise en place de tableaux numériques à l'école Jean Verdun, suivant le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		recettes	
Etudes		Département	
Travaux		Région	
Autres...	3 960 €	Etat 40 %	1584 €
		Emprunt	
		Autofinancement	2 376 €
Total	3 960 €		3 960 €

(Décision municipale du 14 août 2020)

3. Demande de subvention pour le projet de rénovation et revitalisation du centre bourg, suivant le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		recettes	
Etudes	4 320 €	Département	
Travaux	1 171 680 €	Région	
Autres...	174 000 €	Etat 50 %	675 000 €
		Emprunt	
		Autofinancement	675 000 €
Total	1 350 000 €		1 350 000 €

(Décision municipale du 16 septembre 2020)

La Maire informe l'assemblée que lors de sa visite en mairie, le préfet, accompagné du sous préfet, a annoncé que le soutien financier de l'Etat pour ce projet sera très conséquent.

4. Demande de subvention pour le projet de restauration de la Chapelle du Sacré-Cœur pour la deuxième tranche de travaux (assainissement, restauration des façades et vitraux), suivant le plan de financement ci-dessous :

Montant total de la 2^{ème} tranche de travaux :	450 000 € HT (540 000 € TTC)
Montant de la subvention de l'Etat (45 % du montant HT de l'opération) :	202 500 €
Montant de la subvention de la Région Nouvelle Aquitaine (15 % du HT – plafond à 400000 €) :	60 000 €
Montant de la participation de la commune (TVA incluse) :	277 500 €

(Décision municipale du 15 octobre 2020)

2) ADHESION AU SITU DE L'APGL

Monsieur Gérard JAUREGUIBERRY, Conseiller municipal chargé de la stratégie foncière-urbanisme expose que les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé en mutualisant leurs besoins et leurs moyens.

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL), qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services.

Pour tous les services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'APGL par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'APGL et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée.

Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service de l'APGL, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

L'adhésion de la ville de Hasparren au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme (**SITU**), va permettre de bénéficier d'une mission de conseil permanente dans le domaine de l'urbanisme réglementaire, dans l'application du droit des sols et d'une veille sur les évolutions juridiques et techniques relatives à l'urbanisme.

Le montant de l'adhésion annuelle est de **3 491€**.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de valider la proposition d'adhésion au SITU de l'Agence Publique de Gestion Locale ;
- d'adopter en conséquence le règlement d'intervention du service concerné ;
- et d'autoriser la Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y afférent.

3) CONVENTION D'UTILISATION DES TABLETTES NUMERIQUES PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur Jérôme LARRIEU, Adjoint à l'économie-innovation-numérique, explique que le développement de l'administration électronique contribue à optimiser le fonctionnement de la Commune et à réduire durablement les dépenses d'encre et de papier.

L'outil informatique permet également la continuité de la fonction électorale, via la visioconférence, un outil primordial en période de confinement dans cette crise COVID - 19

Il précise que les services municipaux sont dotés de moyens informatiques régulièrement renouvelés, qui font actuellement l'objet d'un audit par la société Kompa-Euskalfon.

L'accès et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication nécessitent aujourd'hui d'équiper les élus de moyens informatiques.

La municipalité propose de fournir une tablette tactile aux élus afin de faciliter tous travaux utiles à l'exercice des fonctions électives. Ce matériel est mis à disposition pour la durée du mandat, toutefois les élus peuvent renoncer à cette dotation.

La convention proposée précise les conditions de mise à disposition d'outils et de ressources informatiques au profit de chaque élu signataire.

Monsieur Pierre FIESCHI indique qu'il s'abstiendra sur cette question. Il admet que cet outil est indispensable pour l'exécutif mais pas nécessairement pour l'ensemble des conseillers municipaux. Il précise qu'à titre personnel il possède déjà un ordinateur et plusieurs tablettes, raison pour laquelle il prendra un peu de recul sur sa décision.

Madame Isabelle PARGADE explique qu'elle ne prendra pas la tablette, étant déjà dotée par la Communauté d'agglomération qui a fourni les 233 délégués communautaires. Elle insiste sur le fait que cet outil est indispensable pour les élus qui ne sont pas équipés en numérique. Elle ajoute que les tablettes non remises aux élus seront affectées à l'école Jean Verdun.

Le Conseil municipal, à la majorité (abstention de Mesdames L. BILBAO et S. PEREZ et de Messieurs B. INCHAUSPE et P. FIESCHI), décide de valider la convention proposée et d'autoriser la Maire ou un Adjoint délégué à la signer.

4) CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE COLLEGE PUBLIC

Monsieur Emile DIRATCHETTE, Adjoint au sport – bâtiments communaux, rappelle que depuis 2001, des conventions associant les collectivités propriétaires, les collèges publics et le Département définissent les conditions d'utilisation des équipements sportifs mis à disposition des collégiens.

Les signataires de la convention se fixent les objectifs suivants pour la période 2020-2026 :

- permettre la pratique des activités des quatre champs d'apprentissage constituant le parcours de formation d'éducation physique et sportive,
- favoriser la pratique de la natation et permettre l'obtention de l'attestation scolaire du « savoir nager » à la fin du cycle 3.
- privilégier l'utilisation optimale des installations situées à l'intérieur ou à proximité du collège,
- limiter les déplacements en transport collectif.

La convention proposée a pour objet de préciser le cadre et les modalités :

- de mise à disposition des équipements sportifs par le Propriétaire au Collège pour la pratique des activités du programme d'éducation physique et sportive (EPS).
- des aides apportées par le Département aux collèges pour les déplacements vers ces équipements.

Le programme d'EPS des collégiens nécessite l'utilisation d'installations couvertes et non-couvertes adaptées à la pratique de l'EPS tels les gymnases, salles polyvalentes ou salles annexes, plateaux sportifs, terrains de grand jeu, piscines et sites naturels.

Madame Isabelle PARGADE indique que le Département verse à la Commune une indemnité annuelle comprise entre 7500€ et 9000€, pour la mise à disposition de ses équipements sportifs. Cette indemnité est destinée à compenser les coûts de fonctionnement liés à leur utilisation.

Le Conseil municipal à l'unanimité valide la convention et autorise la Maire ou un Adjoint délégué à la signer.

5) CONVENTION DE PARTENARIAT ELENA

Monsieur Emile DIRATCHETTE expose à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération Pays Basque a adopté son Plan Climat-Air Energie Territorial afin d'inscrire le territoire sur une trajectoire de neutralité carbone à l'horizon 2050.

Cette ambition nécessite notamment d'actionner de nouveaux leviers financiers et de développer des outils complémentaires à ceux déjà mobilisés pour accroître quantitativement et optimiser qualitativement la rénovation énergétique des bâtiments publics et assurer un développement ambitieux des énergies renouvelables sur ce même patrimoine.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) a proposé d'associer la commune à sa candidature au programme ELENA, dispositif européen d'assistance technique en faveur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables liées au bâti. Porté par la Banque Européenne d'Investissement (BEI), il subventionne sur 3 ans et à hauteur de 90% le coût des études préalables à la mise en œuvre d'opérations de rénovation énergétique (Ex : audit énergétique global) et de moyens de production d'électricité et/ou de chaleur renouvelable (Ex : études de potentiels/faisabilité).

Dans la perspective d'être accompagnée dans sa stratégie patrimoniale, la ville de Hasparren a inscrit plusieurs de ses bâtiments dans ce programme, afin de bénéficier d'une prise en charge totale du coût des études (puisque la Communauté en assumera le reste à charge).

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve la convention proposée et autorise la Maire à la signer.

6) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MINIBUS

Monsieur Emile DIRATCHETTE, rappelle que la commune de Hasparren est propriétaire d'un véhicule de 9 places, initialement acquis par la croix rouge pour répondre à des besoins de transport de personnes, dans le cadre d'activités définies par le CCAS.

Des associations, notamment sportives, sollicitent parfois l'utilisation du véhicule essentiellement mis à disposition du service jeunesse.

Il s'avère nécessaire de préciser dans une convention les modalités de la mise à disposition du véhicule auprès des associations intéressées.

Le Conseil municipal à l'unanimité valide la convention proposée et autorise la Maire ou un Adjoint délégué à la signer.

7) CONVENTION SDIS 64

La Maire expose que dans le cadre de manœuvres d'entraînement, le SDIS 64 sollicite la mise à disposition de chemins communaux situés dans le massif boisé de la commune.

Les sapeurs pompiers effectueront sur le site des exercices d'entraînement, des manœuvres, et recyclage de conduite d'engins tout terrain en fonction de périodes définies en accord avec la commune.

Les manœuvres de conduite tout terrain avec des véhicules poids-lourds et véhicules légers se feront en conditions non pluvieuses, sans dégradation.

Le Conseil municipal à l'unanimité valide la convention proposée pour une durée d'un an et autorise la Maire à la signer.

8) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AESH

Madame Annabelle VERGEZ, Adjointe à l'éducation-jeunesse-vie citoyenne explique à l'assemblée que l'école publique Jean-Verdun accueille régulièrement des enfants en situations de handicap, soit en classe ordinaire, soit dans son dispositif « Unité localisées pour l'inclusion scolaire » (**ULIS**).

Ces enfants peuvent bénéficier de la présence d'un accompagnant des élèves en situation de handicap (**AESH**) sur divers moments de la journée à l'école :

- sur le temps scolaire (sous la responsabilité de l'Education Nationale)
- et sur le temps de restauration et/ou les temps périscolaire (sous la responsabilité de la commune)

Les AESH sont recrutés et employés par l'Education Nationale et peuvent être mis à disposition auprès des communes à partir du moment où une notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) le précise.

La CDAPH reconnaît les besoins d'une aide à l'inclusion scolaire d'un enfant. Elle définit le nombre d'heures attribuées à l'accompagnant et les moments de la journée où l'aide est nécessaire.

Une convention est établie entre la commune et les services départementaux de l'Education nationale qui précise le cadre légal d'intervention de l'AESH, en particulier les responsabilités et les engagements financiers de chacun.

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise la Maire à signer la convention proposée.

9) CONVENTION ELEKETA

Monsieur Joseph LAFITTE Adjoint à la culture-patrimoine-euskara expose à ses collègue que la médiathèque Pierre Espil a accueilli, du 25 septembre au 7 novembre 2020, l'exposition « Eleketa : mémoires orales » produite par l'Institut Culturel Basque (ICB). Cette exposition avait pour objectif de perpétuer la mémoire collective des communes du Pays de Hasparren, à travers 68 témoignages diffusés sur des bornes interactives. Plusieurs thématiques ont été abordées, telles que l'industrie de la chaussure, les mouvements socio-culturels, les modes de vies, ...

L'ICB propose de laisser une borne interactive à disposition au sein de la médiathèque, jusqu'au 31 août 2021 afin de laisser le temps aux usagers qui n'ont pas pu venir à l'exposition de profiter de ces témoignages. Afin d'encadrer au mieux cette mise à disposition de la borne, une proposition de convention a été établie entre les deux parties.

Le Conseil municipal à l'unanimité valide la convention et autorise la Maire ou un Adjoint délégué à la signer.

10) SUBVENTIONS 2020 : FSE, UCA, EIHARTZEA, MAISON DE RETRAITE LARRAZKENA

Madame Maguy BASSAGAISTEGUY, Adjointe aux finances, indique que :

1/ Le 30 juillet dernier le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention de 5 336€ (soit 29€/ élève hazpandar) au profit du Conseil des Parents d'Elèves (CPE) Elhuyar. Cette association étant dissoute, cette subvention n'a pas été versée. Il est proposé de verser la subvention de 4 785€ correspondant aux 165 élèves hazpandars réellement inscrits, directement au Foyer Socio-éducatif du Collège Elhuyar (FSE).

2/ Afin de relancer les animations commerciales sur la commune, l'UCA sollicite l'octroi d'une subvention de 3 000€.

Madame Isabelle PARGADE précise que la subvention permettra à l'UCA de mettre en place une animation particulière. Ainsi, avec cette somme l'UCA achètera un vélo électrique qui sera à gagner lors de la quinzaine de Noël.

3/ L'association Eihartzea souhaite organiser la 9^{ème} édition du festival de cinéma basque « Zinegin ». Pour cela, elle a sollicitée la commune pour l'octroi d'une subvention de 1 500 €.

4/ La maison de retraite Larrazkena sollicite l'octroi d'une subvention de 1 500€ pour l'aider à finaliser le financement de deux projets :

- 860 € pour l'acquisition d'une borne interactive « mélo » permettant de proposer une animation régulière aux résidents. Le coût global de ce projet est de 5 360€ financé par la Fondation des Hôpitaux de France et le Crédit Agricole à hauteur respectivement de 2 500€ et 2 000€.
- 640 € pour l'acquisition d'un ordinateur portable permettant le montage du film réalisé en collaboration avec l'association La Fabrique Affamée et le club d'athlétisme Urtxintxak. Le Conseil Départemental finance en grande partie ce projet. Cet ordinateur permettrait également de faire des appels vidéos avec les familles lorsque les conditions sanitaires ne permettent pas les visites en EPHAD.

La Maire ajoute que toutes les actions en direction des personnes âgées favorisant les interactions avec le monde extérieur sont importantes compte tenu des difficultés psychiques qu'elles rencontrent dans le contexte actuel.

5/ En complément de la subvention initiale de 217 000€, déjà versée, une contribution supplémentaire d'un montant de 12 000€ est nécessaire pour équilibrer le budget 2020 du CCAS.

Monsieur Kristian ETCHETTO annonce qu'au vu des détails des différentes subventions il les votera toutes.

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve le versement des subventions ci-après :

Article 6574 – Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé :

FSE Elhuyar (29 €/ élève hazpandar)	4 785 €
UCA	3 000 €
Eihartzea	1 500 €

Article 65738 – Subvention de fonctionnement aux autres organismes publics :

Maison de retraite Larrazkena	1 500 €
-------------------------------	---------

Article 657362 – Subvention de fonctionnement au CCAS :

CCAS	12 000 €
------	----------

11) AVENANT POUR LA MOBILISATION D'UN EMPRUNT

Madame Maguy BASSAGAISTEGUY informe l'assemblée que le 25 novembre 2019, un emprunt a été contracté auprès de la Caisse d'Epargne par la commune dans le cadre de la délibération du 03 juillet 2019, portant approbation du volume d'emprunt à 1 332 208,00 €.

Cet emprunt d'un montant de 1 300 000 € comportait une date limite de consolidation au 30/11/2020. Compte tenu du contexte sanitaire, il n'a pas été débloqué.

La Caisse d'Epargne, a proposé, dans les conditions négociées initialement, un report de la date de consolidation au 27 février 2021 avec la possibilité de baisser le montant de la consolidation actuellement fixé à 900 000 €.

Le Conseil municipal à l'unanimité donne délégation à la Maire pour acter et signer les avenants nécessaires au report de la date limite de consolidation et à la modification éventuelle du montant de consolidation.

12) TRANSPORTS A LA DEMANDE : MISE EN PLACE DU SERVICE ET CREATION DE TARIFS

Madame Véronique BROUSSAINGARAY, Adjointe au logement-solidarités humaines, explique à l'assemblée qu'il faut réduire l'isolement de personnes vivant éloignées du centre-bourg, et n'ayant plus la capacité à conduire ou à se faire véhiculer par un membre de l'entourage. Pour se faire, il est proposé de mettre en place un service de transport à la demande.

Ce nouveau service concerne les personnes :

- De plus de 70 ans,
- A mobilité réduite
- Porteuses d'un handicap (sensoriel ou psychique).

Afin de renforcer l'activité économique de la commune, d'assurer une prise en charge professionnelle et continue, ce service sera mis en place pour des trajets intracommunaux en collaboration avec les sociétés de taxis présentes sur le territoire communal, à savoir :

- Les ambulances du Labourd,
- Les ambulances de l'Ursuya
- La société Heletaxi
- La société Argibiliak.

En coopération avec les sociétés ci-dessus nommées, la commune a élaboré une convention, fixant les modalités techniques et financières de cette prestation.

Il est proposé de créer un tarif unique de 2,50 € le trajet, soit 5 € l'aller/retour, payé par la personne transportée, quelque soit le kilométrage parcouru. La facturation de cette prestation sera faite par la commune, sans échange d'argent entre l'utilisateur et le chauffeur de taxi. Le règlement de cette redevance se fera par prélèvement automatique.

La collectivité réglera directement la société de taxi en prenant à sa charge le surcoût éventuel.

Cette prestation sera proposée du lundi au vendredi pour les personnes à mobilité réduite et le mardi et le jeudi toute la journée, le mercredi après-midi et le samedi matin pour les autres.

Madame Isabelle PARGADE précise qu'il s'agit avant tout de créer du lien social pour le public défini. Il sera possible de se rendre dans n'importe quel point de la commune. Les jours retenus correspondent aux besoins déjà identifiés, en particulier les mardis et samedis matins pour se rendre au marché et le mercredi après-midi pour rejoindre les activités du troisième âge. Au terme d'une période expérimentale de trois mois, une évaluation du dispositif sera engagée, afin de faire évoluer le service si nécessaire.

Madame Stéphanie PEREZ demande des éclaircissements sur deux points. Concernant les publics retenus, elle fait observer l'oubli des personnes en situation de handicap moteur. Pour ce qui concerne la tarification, elle remarque que le reste à charge pour la commune n'est pas défini.

La Maire répond que les personnes reconnues en situation de handicap (sensoriel, physique ou psychique) à hauteur de 85%, bénéficieront du service de transport à la demande. Elle complète les informations données en indiquant que le reste à charge pour la commune interviendra à hauteur de 1,95 € le km.

Monsieur Kristian ETCHETTO rappelle que le projet de son groupe était légèrement différent. Toutefois, il apprécie la rapidité de la mise en œuvre de ce nouveau service et votera donc favorablement. Il suggère également qu'une publicité importante soit faite à ce nouveau service.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la Maire à signer les conventions avec les sociétés de taxis et approuve les tarifs précités.

13) CREATION D'UN FONDS DE SOLIDARITE COVID

La Maire expose à l'assemblée que le contexte de l'entrée en fonction de la nouvelle équipe municipale a incité les élus à prendre des mesures de soutien inédites. En effet, les commerces hazpandars ont été fortement impactés par la crise sanitaire et le premier confinement qui les ont obligés à rester fermés plusieurs semaines.

Ainsi, dans un premier temps, le Conseil municipal a accordé des exonérations de loyers et de droits de place du marché, aux commerçants les plus impactés; il a également créé des tarifs réduits pour les entrées de la piscine.

Il convient désormais de poursuivre les actions destinées à relancer et dynamiser le commerce local ainsi qu'à soutenir des familles touchées par le chômage en raison de la pandémie, en créant un fonds de solidarité.

Lors d'une première phase de collecte, les élus, particuliers, entreprises et associations, sont invités à déposer s'ils le souhaitent leurs chèques de dons, à l'ordre de « Trésor Public, Fonds de solidarité ville de Hasparren », en mairie. Alors qu'il reste 15 jours de collecte, le fonds de solidarité est déjà crédité de 26 120 € :

- dons des certaines associations : 11 500 €
- totalité des indemnités d'élus du premier mois : 8 870 €
- dons d'entreprises : 4 700 €
- contribution de particuliers : 1 050 €
- recettes du bar solidaire tenu lors du forum des associations : 250 €

Le fonds dépassera 30 000 € car un reversement de 5 928 € sera effectué. Cette somme représente la différence entre le montant prévu et le coût réel des saisonniers. En effet, les engagements

d'embauche de l'ancien Maire ont tous été honorés mais la durée a été ramenée de 3 à 2 semaines pour l'ensemble des jeunes.

Une deuxième phase sera lancée durant le mois de décembre. Elle se traduira par :

- une opération en partenariat avec l'office de commerce du Pays Basque Intérieur « Pays Basque Au Cœur » permettant de cibler les commerces de l'hyper-centre (les grandes surfaces ne sont pas concernées). Pour tout achat d'un chèque-cadeau de 10€, effectué par un foyer hazpandar, la ville offre l'équivalent en chèque-cadeau.
- des dons au CCAS qui redistribuera des chèques cadeaux, utilisables dans tous les commerces, aux familles impactées par le chômage dû à la pandémie.

Le Conseil municipal, à la majorité (abstention de Mme L. BILBAO et Mrs B. INCHAUSPE et P. FIESCHI) décide la création du fonds de solidarité, permettant la collecte et le reversement des dons effectués par les élus, particuliers, entreprises et associations.

14) BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Dans le cadre du budget principal 2020 de la commune, Madame Maguy BASSAGAISTEGUY, Adjointe aux finances, propose de procéder aux ajustements de crédits ci-dessous, dans la section de fonctionnement, pour la mise en place du « fonds de solidarité Covid-19 » et du service de transport à la demande.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Augmentation de crédits :

- Chapitre 70, Compte 7066 Redevances à caractère social : + 200,00€
- Chapitre 77, Compte 7713 Libéralités reçues: + 30 000,00€

Total augmentation des crédits de recettes de fonctionnement : +30 200,00€

Dépenses

Augmentation de crédits :

- Chapitre 11, Compte 6248 Transports divers : + 2 000.00€
- Chapitre 67, Compte 6718 Autres charges exceptionnelles : + 30 000,00€

Diminution de crédits

- Chapitre 11, Compte 63512 Taxes foncières : - 1 800.00€

Total augmentation des crédits de dépenses de fonctionnement : +30 200,00 €

Le Conseil municipal, à la majorité (abstention de Mmes S. PEREZ et L. BILBAO et de Mrs B. INCHAUSPE et P.FIESCHI) approuve les modifications proposées.

15) CREATION D'EMPLOI

Madame Isabelle PARGADE informe l'assemblée qu'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1^{ère} classe, intervenant au service Jeunesse, a sollicité une augmentation du temps de travail de l'emploi qu'il occupe de 30 heures à 35 heures hebdomadaires.

Compte tenu des besoins du service notamment en période de vacances scolaires, le Conseil municipal, à l'unanimité décide l'augmentation du temps de travail sollicitée par la création d'un emploi à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2020.

16) QUESTIONS DIVERSES

La maire partage trois informations au conseil municipal :

- Elle fait un point sur les mesures prises pour assurer la continuité de l'action publique à l'occasion de ce deuxième confinement.
- Elle annonce avoir lancé une procédure de fin anticipée de détachement dans l'emploi fonctionnel de la Directrice Générale des Services, Fabienne IHIDOPE.
- Elle indique qu'à sa demande, la modification du PLUI est actée par l'ensemble des maires du pôle territorial, ainsi que le conseil exécutif et le Président de la CAPB.

Madame la Maire clôt la séance à 21heures 05.